RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

NEXIA S&A
Société par Actions Simplifiée au capital de 40 987 668 €
Siège social : 31, rue Henri Rochefort – 75017 PARIS
RCS PARIS 402 889 794
(la « **Société** »)

Procès-verbal des décisions du Président

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 12 mai,
Au siège social de la Société,

Le soussigné :

Monsieur Olivier Lelong, né le [redacted] demeurant [redacted]
agissant en sa qualité de Président de la Société (le « **Président** »)

Après avoir rappelé que :

- L'Assemblée Générale du 27 février 2025

(i) a décidé :

- sous la condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Paris, de réduire le capital social de la Société de 848.146 € par voie de rachat par la Société, en vue de les annuler, de 848.146 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € (ci-après les « **Actions** ») chacune au prix unitaire de 1,383€ (la « **Réduction de Capital** ») ;
- que chaque associé disposerait d'un délai de 20 jours à compter de l'offre d'achat qui lui serait adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remis en mains propres pour transmettre au Président de la Société sa demande de rachat de tout ou partie des Actions dont il est propriétaire ou titulaire ;
- que, dans le cas où, à l'expiration du délai de 20 jours, le nombre d'actions de la Société dont le rachat aurait été demandé serait inférieur à 848.146, le capital social de la Société serait réduit à concurrence des Actions achetées

(ii) a donné tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :

- Adresser les offres d'achat des actions ordinaires à tous les associés en possédant conformément aux dispositions des articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce ;
- Obtenir le certificat de non-opposition auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ;
- En cas d'opposition de créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- Constater la réalisation de la condition suspensive ;
- Le cas échéant, ajuster les demandes d'achat des Actions reçues par la Société ;
- Réaliser et constater le rachat et l'annulation des Actions ;
- Constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;
- Constater le caractère définitif de la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation définitive de la Réduction de Capital.

Le procès-verbal a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 5 mars 2025 et qu'à la suite de ce dépôt aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par des créanciers de la Société.

Après avoir constaté que :

La Société a reçu les demandes de rachat d'Actions suivantes :

- Oliviers : 847.139 actions ordinaires
- ACA Nexia : 1.007 actions ordinaires

Décide :

- L'annulation des 848.146 actions ordinaires ainsi qu'il vient d'être rappelé

Constate :

- La réduction corrélative du capital social qui se trouve ramené de quarante millions neuf cent quatre-vingt-sept mille six cent soixante-huit (40.987.668) € à un montant de quarante millions cent trente-neuf mille cinq cent vingt-deux (40.139.522) € divisé en 40.139.522 actions.

Décide :

- De modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale en date du 27 février 2025 et de la décision du Président en date du 12 mai 2025, il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de 848.146 euros, pour le ramener de 40.987.668 euros à 40.139.522 euros par voie de rachat par la Société en vue d'annuler 848.146 de ses propres actions. ».

L'article 7 relatif au capital social serait modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quarante millions cent trente-neuf mille cinq cent vingt-deux (40.139.522 €) euros.

Il est divisé en quarante millions cent trente-neuf mille cinq cent vingt-deux (40.139.522) actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées réparties comme suit :

- 2.018 ADP 2, dont les caractéristiques figurent en **Annexe 2** aux présents Statuts (ci-après, les "**ADP 2**") ; et

- 40.137.504 actions ordinaires (ci-après, les "**Actions Ordinaires**")

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président.

[redacted]

Le Président
Olivier Lelong